CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

FINANCES

PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Responsable du Service de Gestion Comptable de Thonon-Les-Bains demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de 0,96 € pour l'exercice 2021.

Les états produits figurant dans la liste n° 5888780832 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total en T.T.C (en €)
2021	Tr 21/47	RAR inférieur seuil poursuite	0,96

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au Budget Annexe Parcs de stationnement, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Fin du document